



Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James  
σ D d ʼ e b ʼ Δ ρ Δ · Δ · Δ e Δ a a b ρ C b σ D ʼ  
Cree Board of Health and Social Services of James Bay

## Facturation

Vous trouverez les conditions d'exercice et de rémunération du dentiste dans les ententes particulières de l'onglet *Entente du Manuel des Dentistes publié par la RAMQ*.  
([http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirde/manuel/manu\\_tdm.shtml](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/chirde/manuel/manu_tdm.shtml))

### Dentiste remplaçant :

La RAMQ est responsable pour le paiement de vos heures de travail et les frais de déplacements.

Pour être en mesure d'être payé par la RAMQ, votre remplacement doit être d'une durée de 7 jours minimum. Un dentiste remplaçant peut facturer un maximum de 35 heures par période (soit par semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant) Les heures régulières sont de 9h à 17h du lundi au vendredi. Le maximum d'heures permis de facturer est de 10 heures par jour.

Veillez vous assurer d'avoir rempli toutes les formulaires : « Traveling Expenses » formulaire blanche pour les dépenses de nourriture et « Demande de paiement » formulaire jaune pour les heures travaillées (veuillez noter que cette dernière peut être faite par internet aussi via le site de la RAMQ). Ensuite, vous devrez tous les acheminer à Jacynthe Tondreau, qui est secrétaire du DSP, à Chisasibi.

Il est fortement recommandé de faire une copie de toutes les pièces justificatives que vous soumettez.

Pour des plus amples informations, on vous conseille toujours d'appeler directement la Régie de l'Assurance Maladie du Québec.

### **Assistance aux professionnels Ligne directe avec la RAMQ**

**1-800-463-4776**

**Québec: 418-643-8210**

**Montréal: 514-873-3480**